

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2024_041
portant réglementation temporaire de la circulation, du stationnement
et portant occupation du domaine public
RUE DES IRIS**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de la société ATLAS en date du 28 mars 2024;
CONSIDERANT que le déménagement 1 rue des Iris, prévu le 31 mai 2024, de 8h à 17h, nécessite une interdiction de circulation, de stationnement et une autorisation d'occupation du domaine public selon le plan joint.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le 31 mai 2024, lors du déménagement au 1 rue des Iris, la circulation et le stationnement seront interdits selon le plan joint.

Seul le camion de déménagement de la société ATLAS sera autorisé à stationner et à occuper le domaine public le long ou en face du 1 Rue des Iris.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée par la société ALTAS.

Un affichage sur site et une information aux riverains seront assurés et mis en place **au moins 7 jours** avant le déménagement.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

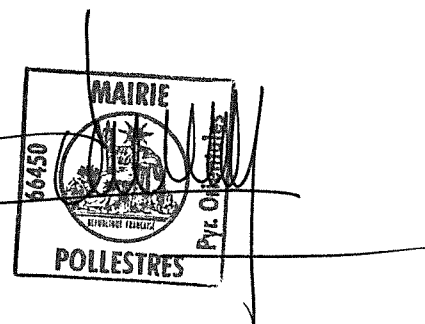
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 03/04/2024.

Le Maire,

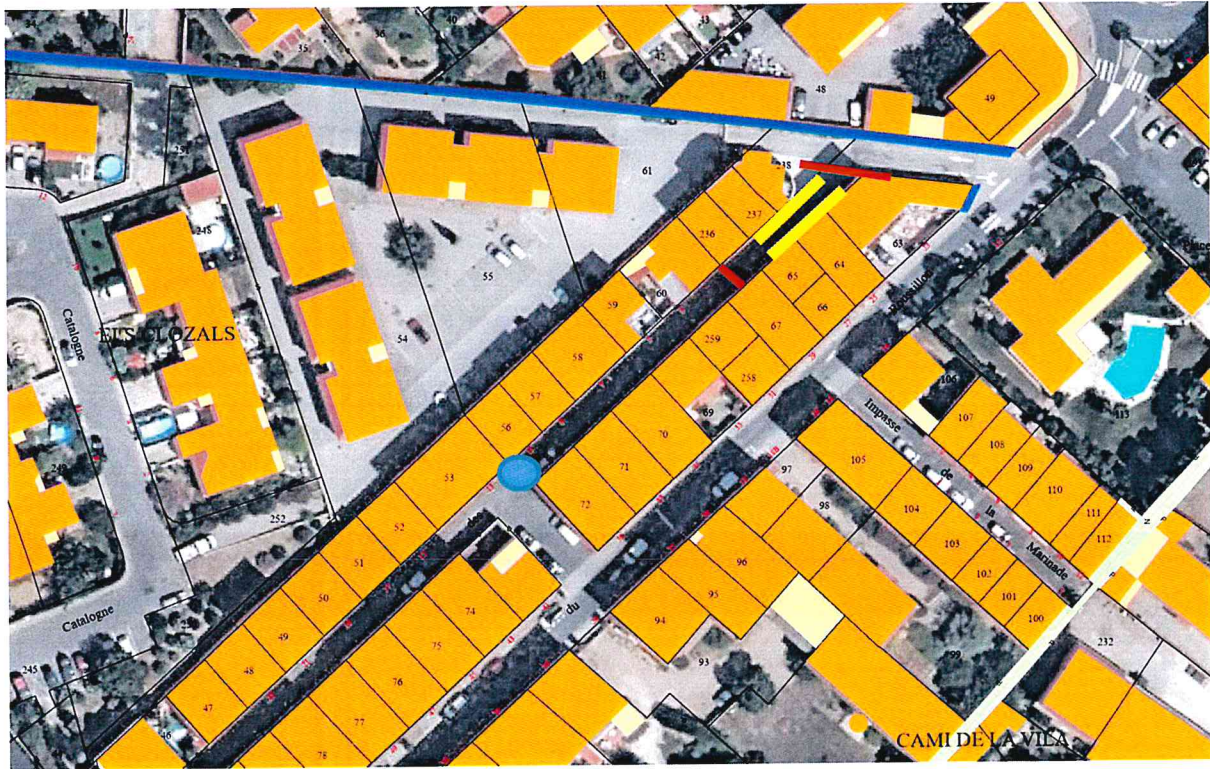
Jean-Charles MORICONI.






Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le **04 AVR. 2024**

Affiché du **04 AVR. 2024** au



-  Stationnement interdit sauf pour le camion de déménagement – Installation panneau B6A1 « Interdiction de Stationner »
-  Installation Panneau KC1 « Route barrée »
-  Installation Panneau KC1 « Route barrée à 50m »

11/11/2023 14:00:00